



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

3.1b

COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES

Phénomènes avalancheux

ZONAGE VERT

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DMLD 1666

Pierre BREUIL

Echelle : 1/10 000

PRESCRIPTION DU PPR conformément à la loi n°95.101 du 2 février 1995 : 30 Août 2002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

ENQUETE DU : 2 mai 2005 AU 27 mai 2005

APPROBATION DU PPR : 16 JAN. 2006



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
SERVICE AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT



Légende

Zone étudiée

Dispositions spécifiques du règlement

Zone verte V

EDR25 IGN : pour le fond topographique

RTM-06 2003 : pour les données

